



N° AT 25 - 88

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE Pougues les EAUX,

Vu la pratique du football et du rugby sur les terrains du complexe sportif y compris les entraînements ;

Considérant qu'il est indispensable de préserver les terrains de football et de rugby, compte tenu des conditions météorologiques défavorables,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du mardi 25 novembre 2025 au mardi 02 décembre 2025 inclus, la pratique du football et du rugby, ainsi que les entraînements, sont interdits sur les terrains du complexe sportif des Chanternes, 114 Allée des Loisirs.

Cet arrêté est susceptible d'être prorogé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 2 : Le présent arrêté est directement notifié aux Présidents de l'ASPC Rugby, de l'ASCP Football.

Article 3 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, le Président de l'ASPC Rugby, le Président de l'ASCP Football sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux,
Le 24 novembre 2025

Le Premier Adjoint,

Gilles BERTRAND



Villages d'avenir

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

